

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 1959

L'an mil neuf cent cinquante-neuf et le vingt et un septembre 1959.
Le Conseil Municipal de la commune de Montjéan, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. F. Bouche, Maire.

Présents : M. Lamoignon - L. Lefebvre, M. Cou. Croille, adjoint -
M. M. Guide, Jamin, Champion, Chaudet, Dru, Doucet,
Bouquet, de Lattus, Lupo, Coster, J. M. Marteau.
Excusés : M. Chéreau -
Absents : M. M. Brabant, Barthe, Beauvel, Coster, Julien, Page.

ORDRE DU JOUR

- 1 Transport des élèves de St Gaudens.
- 2 Informations diverses.
- 3 Répartition publique de l'impôt local.

TRANSPORT DES ÉLÈVES À ST GAUDENS.

1 Le Président a fait à l'Assemblée qu'il veut s'être fait l'associé de la commune de Montjéan - Gaudens. Politique de protection du transport de élèves de la commune de Montjéan de cours d'enseignement public à St Gaudens, durant l'année scolaire 1959-1960.

Il rappelle, en effet, de l'horaire d'hiver publié par la C.F.T.P. qui s'est tenu en session au début du mois d'octobre que, le train, de nuit, était sensiblement retardé et arrivait après 6 heures, ce qui n'est pas possible aux élèves de se rendre à St Gaudens en empruntant les services ferroviaires.

Par ailleurs, les services existants au moment convoqué, soit en raison de leur horaire, soit en raison de la longueur du trajet, de l'emplacement d'un itinéraire détournée, de l'insuffisance de confort existante en particulier en période hivernale, soit enfin, en raison du prix élevé de la carte d'abonnement.

Il semble que l'organisation de la Commune et un service de transport
 scolaire, exclusivement réservé aux élèves fréquentant les établissements
 scolaires de St-Gaudens, permettant de satisfaire pleinement les besoins
 exprimés par l'association de parents d'élèves de Montjean - Gaudou -
 Potiguan en assurant, dans les meilleures conditions de coût, de
 rapidité et de sécurité, tout physique que morale, le transport
 quotidien de ces élèves.

Il serait, en effet, possible de prendre en charge lesdits élèves
 et de les déposer au plus près de leur domicile et de l'établissement
 scolaire qu'ils fréquentent; en outre la ville en charge des frais de
 fonctionnement du service par la collectivité communale allégerait
 les lourdes charges de parents de ces élèves.

Puis, le S.N.C.F., si occidant par d'atouement protocolaire
 pour une période supérieure à un mois et la modification d'horaires
 des trains devant intervenir dans le premier jour d'octobre, il est
 indispensable que le service routier de ramassage d'élèves soit en
 fonctionnement dans les meilleurs délais.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son Président, et
 l'unanimité décide dans un but d'intérêt public et scolaire de
 donner mandat à son Président pour la signature d'un contrat
 à intervenir entre la Commune et M. Cigan, transporteur à St-Gaudens,
 qui accepte de mettre un autobus à la disposition de la Commune.
 Les coûts à cet effet seront portés en dépenses au budget
 additionnel de 1959.

INFORMATIONS

2. Service d'eau

DIVERSES

M. d'Almeida informe le conseil Municipal de l'état de travaux
 du groupement scolaire. L'adoption d'un système de chauffage au
 mazout par générateur central nécessite des travaux de génie civil
 relativement importants. (construction d'une chaudière, travaux
 d'aération dans les différents étages de bâtiments, haute cheminée
 d'évacuation des gaz, etc.)

Il reste par ailleurs à lui de préparer le dossier d'équipement
 de l'internat ainsi que des dossiers annexes concernant les
 éléments décoratifs et la couleur murale. La Commission de
 l'Instruction Publique et la Commission des Finances se réuniront
 très prochainement de façon à ce que ces projets préalablement
 étudiés soient présentés à une prochaine séance du conseil
 Municipal.

Distribution publique d'énergie électrique.

Le conseil municipal a décidé dans la précédente séance
 en date du 13 Août 1959 de ne pas donner suite au projet
 d'adoption du cahier de charges type de l'U.T.E. et de

